

15.11.2011 - 15:43 Uhr

La révision 6b de l'AI n'est pas nécessaire La Confédération doit prendre à sa charge la dette de l'AI

Bern (ots) -

Inutile d'expédier à la va-vite une nouvelle révision de l'AI. Ces dernières années, celle-ci n'a cessé de passer d'une révision à l'autre. Des révisions qui avaient pour point commun d'en dégrader les prestations. Plutôt que de persister dans cette hyperactivité destructrice, il faut d'abord évaluer sérieusement les changements déjà intervenus. Cela concerne en particulier les révisions 5 et 6a : leurs promesses de créer des postes de travail pour les personnes handicapées n'ont pas encore été réalisées. On note parallèlement que l'AI n'est plus dans les chiffres rouges.

En outre, la révision 6b de l'AI est brutale et erronée. De fait, pour la première fois, des rentes courantes seraient réduites et l'indexation au renchérissement disparaîtrait. Tout cela représente un démantèlement de l'AI et conduira les personnes touchées à l'aide sociale.

On n'a pas le droit d'éponger la dette de l'AI auprès du fonds de compensation de l'AVS sur le dos des personnes handicapées. Il faut au contraire que la Confédération reprenne cette dette à sa charge. L'argent pour ce faire existe. Finalement, avec ses erreurs systématiques de budget, la Confédération a exercé une forte pression aux économies et aux réformes sur les assurances sociales et accumulé plus de 15 milliards de francs d'excédents sur le compte de compensation du frein à l'endettement. Cet argent doit être engagé pour payer la dette de l'AI auprès de l'AVS. Ainsi, la Confédération n'aurait plus besoin de s'acquitter des intérêts de cette dette.

Contact:

Doris Bianchi (031 377 01 13 ou 076 564 67 67), secrétaire dirigeante de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100708127> abgerufen werden.